

Ecole de Boutiers St Trojan

12, rue des écoles

16100 Boutiers Saint-Trojan

REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016

ADMISSIONS

Admission à l'école maternelle : L'inscription se fait à la mairie. Les enfants dont l'état de santé et de maturation psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école.

Admission à l'école élémentaire : La scolarité devient obligatoire au 1^{er} septembre de l'année des 6 ans. L'inscription se fait à la mairie ; la directrice ou le directeur admet l'enfant (sur rendez-vous). Un certificat de radiation provenant de l'école précédente sera demandé.

Fréquentation scolaire :

La fréquentation scolaire est obligatoire dans l'établissement à partir du moment où l'enfant y est inscrit. Les parents doivent préciser à l'enseignant, dans les meilleurs délais, le motif et la durée de l'absence de l'élève. En cas de manquement à cette obligation, la directrice ou le directeur enverra un avis qui devra être complété, signé et renvoyé par retour de courrier. Si la famille ne donne aucune réponse, celle-ci préviendra alors le maire de la commune et l'inspecteur de l'éducation nationale dont dépend l'école. Des autorisations d'absences peuvent être accordées par la directrice ou le directeur, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Si pour une raison particulière, et pendant les heures de classe, un enfant doit quitter l'école, ses parents sont tenus d'en avertir son professeur, par écrit, en précisant le motif, l'heure de départ et, éventuellement le nom de la personne qui viendrait chercher l'enfant (en dehors des parents). Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, sont tenus de prévenir la directrice ou le directeur dans les meilleurs délais. Les certificats médicaux sont exigés en cas de maladie contagieuse et pour une dispense d'éducation physique et sportive.

ENTREES ET SORTIES :

Les cours se déroulent le matin de 9h15 à 12h15 et l'après-midi de 14h00 à 16h15.

Les élèves de maternelle sont accueillis dans leur classe. A la sortie des classes, ils sont confiés à leurs parents ou à la personne, présentée à l'enseignante, qui a été désignée par le père ou la mère par écrit, à la porte de la salle de motricité ou de la classe.

A partir du CP, les élèves sont accueillis à la grille et ensuite dans la classe par les enseignants, 10 minutes avant le début des cours. La sortie des élèves se fait à 16h15 côté château d'eau ; les enfants n'ayant pas été récupérés sont alors conduits en garderie.

Remarques : les enfants non inscrits en garderie le matin ne peuvent pas rester dans la cour sans surveillance avant 9h05. De plus, les élèves qui ne mangent pas à la cantine ne doivent pas revenir avant 13h50.

Par mesure de sécurité, les grilles de l'école sont fermées de 9h15 à 16h15.

SANTE ET SECURITE :

La sécurité autour de l'école :

Il est demandé aux parents qui viennent déposer leurs enfants à l'école, de bien vouloir stationner sur le parking du château d'eau ou de la mairie, ceci permettant une meilleure circulation et d'éviter des risques d'accident. Le conseil d'école vous remercie de veiller à l'application de cette mesure de sécurité.

Surveillance :

Pendant les périodes d'accueil, de 9h05 à 9h15 et de 13h50 à 14h00, et pendant les récréations, les élèves sont sous la surveillance des enseignants de service. Pendant la pause déjeuner, de 12h15 à 13h50, ce sont les agents municipaux qui assurent la surveillance en cour de récréation et pendant le déjeuner.

Pendant ces périodes, les élèves n'ont pas accès aux classes pour des raisons de sécurité.

Hygiène :

Hygiène alimentaire : les goûters sont interdits dans l'école. Les élèves étant à la garderie le matin peuvent cependant prendre un fruit avant 9h15.

Hygiène corporelle : les poux sont régulièrement dans l'école ! Il est recommandé de vérifier et traiter la tête de vos enfants régulièrement.

Médicaments :

Aucun médicament ne peut être administré par un enseignant ou un agent municipal sauf en cas de maladie chronique (asthme, diabète...) auquel cas les parents devront se mettre en rapport avec la directrice ou le directeur qui leur indiquera la procédure légale à suivre. Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments dans leur sac d'école.

DISPOSITIFS PERISCOLAIRES :

La garderie :

Une garderie municipale fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir à partir de 16h15 jusqu'à 18h30. Prix du ticket pour la journée : 2,90 € ; pour le matin seulement : 1,70 €. Une étude surveillée est mise en place les lundis, mardis et jeudis. Le mercredi, le service de garderie fonctionne de 7h30 à 9h15 et de 12h15 à 12h45.

Le restaurant scolaire :

Votre enfant a la possibilité de déjeuner à la cantine. Les tickets sont vendus le lundi matin dans la salle de garderie par Monsieur Chaubénit. Prix du ticket : 2,35 €. Votre enfant s'engage à respecter le règlement de la cantine. Les menus de la cantine sont validés par un médecin.

Les tarifs de la garderie et de la cantine sont susceptibles de changer en début d'année civile.

VIE DE L'ECOLE

Matériel :

Il est demandé aux élèves et adultes de respecter les lieux et matériels mis à leur disposition : l'école est un lieu entretenu par la municipalité. Il est également demandé aux enfants de ne pas porter des

objets provenant de la maison (cartes, poupées, téléphone portables, jeux vidéo, autres...) afin d'éviter les conflits. L'école ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte ou de vol. Les objets dangereux (couteaux, boulets en acier, pétards...) sont strictement interdits dans l'école.

Les relations école/famille :

Dans un souci de rester à votre disposition et de répondre à vos attentes et interrogations, l'équipe enseignante a mis en place des outils de communication :

- Le cahier de liaison, qui est considéré comme le messenger entre les familles et l'équipe enseignante pour informer, demander un rendez-vous...
- Le livret d'évaluation de votre enfant, qui est remis trois fois dans l'année.
- Les panneaux d'affichage : vous y trouverez les informations délivrées par l'équipe enseignante sur l'école, celles de l'Association des Parents d'Elèves ainsi que celles des parents délégués élus

Vos représentants parents d'élèves délégués élus sont également à votre écoute. C'est par leur intermédiaire que vous pourrez faire remonter des informations au conseil d'école, vous renseigner...

Sorties éducatives :

Des sorties éducatives sont organisées par l'école. Une sortie devant avoir lieu pendant le temps scolaire et dont les objectifs entrent dans le cadre des programmes est considérée comme une activité obligatoire et, de fait, aucune autorisation n'est sollicitée auprès des parents. Ces derniers sont toutefois informés des objectifs et lieu de la sortie. En revanche, dans le cas d'une sortie dépassant les horaires scolaires, seuls les enfants munis d'une autorisation parentale pourront y participer. Dans ce cas, les parents auront au préalable souscrit une assurance scolaire responsabilité civile et garanties individuelles au profit de leur enfant, faute de quoi, celui-ci ne pourra pas participer à l'activité. La directrice sera en mesure de refuser une sortie éducative si elle juge insuffisantes les mesures d'encadrement.

Utilisation internet :

Une charte pour l'utilisation d'internet sera signée pour chaque enfant utilisateur au sein de l'école. Celle-ci précise les règles déontologiques de cette utilisation. Une autre charte est signée par les adultes de l'école qui interviennent sur internet : celle-ci est consultable sur demande auprès de la directrice ou du directeur.

Le présent règlement a été établi et approuvé au conseil d'école du 3 novembre 2015.

Signature de l'élève :

Signature des parents :